

Compte rendu du Conseil d'Exploitation du 17 janvier 2023

Présents :

Membres du conseil d'exploitation :

- *Anne Sophie OLMOS*
- *Vincent COMPARAT*
- *Raymond AVRILLIER*
- *Pierre Louis DOUCET*
- *Michel BARNIER*
- *Gilles STRAPPAZZON*
- *Christian BALESTRIERI*
- *Marie Jeanne EYMERY*
- *Christian MASNADA*

Service de la Métropole :

- *Nicolas PERRIN*
- *Nicolas LESUR*
- *Anne Sophie LEMINOUX LICOUR*
- *Karen PEAUDECERF*
- *Juliette VIALLETON*
- *Marie Pierre BARTHOLLET*
- *Michèle FAVRE-BUISSON*

- *Excusé : Gilbert ZABONI, Laurent Thoviste*

Approbation du compte rendu du 13 décembre 2022

Le compte rendu est approuvé avec les remarques de Monsieur Avrillier « Monsieur Avrillier demande la communication du compte rendu de la réunion du Comité Social et Economique (CSE) qui s'est réuni à ce sujet. Il souhaite également un développement sur les échanges et les divergences de points de vues à ce sujet afin de compléter l'information. Il s'interroge sur la prise en considération de la pénibilité de certains postes, **relevant du statut privé** désormais. »

Monsieur Avrillier rappelle qu'il a demandé, suite à la réunion avec le cabinet Espelia concernant les missions de la SPLEDGA, des réunions régulières entre les 2 structures (Métropole et SPL) et les personnels avec, si possible, l'intervention d'un médiateur pour animer les débats. Il souhaite impérativement qu'un dialogue constructif et suivi soit mis en place à tous les niveaux. Enfin il indique souhaiter un travail collaboratif avec l'université au sujet des impacts du dérèglement

climatique sur les ressources (Drac, Romanche etc..) quitte à inscrire la somme afférente au budget et lancer un marché.

Mme Olmos est favorable aux demandes de Monsieur Avrillier. Elle indique que le bilan du cabinet Espelia va être présenté à l'ensemble de l'exécutif avant concertation en réunion et lancement d'une méthodologie de travail. L'idée du médiateur peut être pertinente et sera étudiée.

En ce qui concerne le travail collaboratif avec l'université, Monsieur Perrin indique que la démarche a déjà été initiée en collaboration avec l'UGA et plus précisément avec Madame Juliette Blanchet qui a déjà travaillé avec la Métropole au sujet de l'impact des inondations. La DDT serait également favorable, au regard de l'été 2022, d'inscrire une étude climat dans le cadre des révisions de DUP de Jouchy et Rochefort.

Délibérations eau et assainissement:

- Programme de solidarité internationale en matière d'eau et d'assainissement : appel à projets

VOTE : 1 ABSTENTION : RA

- Convention de fourniture d'eau par Grenoble-Alpes Métropole à la communauté de communes Le Grésivaudan : avenant n°1

VOTE : 1 ABSTENTION : Raymond Avrillier qui déplore le manque de contrôle de l'utilisation industrielle, de la répartition et des charges d'un bien relevant du service public des usagers de l'eau potable par la communauté de communes Le Grésivaudan, même s'il convient que les recettes provenant de cette vente sont indispensables même si insuffisantes. Il demande un débat plus détaillé sur ce sujet.

- Construction d'un nouveau réservoir à Saint Egrève : autorisation préalable de défrichage d'une parcelle sur le secteur de Bellevue.

VOTE : UNANIMITE

Délibérations finances :

- Budgets primitifs eau et assainissement et contribution 2023 versée par le budget principal au budget annexe assainissement au titre de la gestion des eaux pluviales

Budget Eau :

Monsieur Avrillier souhaiterait avoir la capacité de désendettement sur plusieurs années.

Mme Barthollet répond que cela sera fait désormais.

Mme Leminoux Licour confirme, suite à une demande de Monsieur Avrillier, que le bâtiment le Verseau, figure bien dans les actifs du budget de l'eau.

Monsieur Avrillier demande la communication d'un état des biens des budgets annexes eau et assainissement. Il souhaite également que les services précisent que les montants inscrits sur les lignes des contrats de gérance sont estimés et seront ajustés en fonction des coûts réels. Il serait appréciable d'avoir en début d'année un compte administratif estimé. Il émet une réserve sur les frais de structure du budget général et la répercussion de l'accroissement des activités et compétences métropolitaines sur les budgets annexes.

Monsieur Perrin rappelle que les charges de structures sont réparties selon des clés de répartition définies, même s'il entend que la remarque porte sur le contenu de ces charges.

Monsieur Avrillier rappelle la demande qu'il a faite concernant la répartition du financement de l'allocation eau sur les 3 budgets (eau, assainissement et principal) et sa volonté que le budget principal participe plus que les autres budgets.

Monsieur Perrin répond qu'une rencontre entre Mme Olmos et Monsieur Guerrero (Vice-Président élu aux finances) doit être programmée.

Monsieur Avrillier rappelle qu'il a demandé à plusieurs reprises la mise en ligne, sur le site de la Métropole, des documents obligatoires et réglementaires. A ce jour il devient difficile, voire impossible, d'avoir accès aux informations publiques.

Mme Olmos confirme les propos de Monsieur Avrillier.

Monsieur Perrin répond qu'il est en lien avec le service communication à ce sujet et qu'il a exigé la mise en ligne de tous les documents obligatoires.

Monsieur Comparat trouve dommage de ne pas augmenter les montants des investissements aux regard des bons résultats des budgets eau et assainissement, d'autant que l'inflation risque de dégrader les programmations dans les années à venir.

VOTE : 1 amendement pour une participation plus importance du budget principal sur le sujet de l'allocation eau (la loi permet une prise en charge à 100% du budget principal) et une attention particulière sur l'évolution des charges de structure. VOTE : **UNANIMITE** avec les amendements.

Budget assainissement :

Monsieur Avrillier souhaite qu'il soit précisé qu'il y a une hausse des montants de la redevance assainissement et non de la redevance elle-même. Ce sont les volumes d'eau qui ont augmenté et non le coût de la redevance. Il demande la répartition des agents publics/privés au sein des régies et rappelle que c'est un élément nécessitant un suivi. Il faudra mettre en place un tableau avec les informations nécessaires à l'étude.

Monsieur Perrin répond qu'il y a 138 agents de droit privé au sein des régies, et environ 70% sont sur le budget 'assainissement et 30% sur le budget 'eau potable.

Monsieur Avrillier demande pourquoi les services ne mettent pas en place des Autorisations de Paiement et des Crédits de Paiement (APCP) en ce qui concerne les travaux d'Aquapole ?

Mme Vialleton explique que des APCP offriraient un cadre plus contraint, moins libre que d'inscrire les opérations dans les budgets annexes.

Monsieur Avrillier comprend et approuve, toutefois il demande la transmission des montants globaux (engagements et prévisions).

Monsieur Avriillier souhaite la mention de l'amendement relatif à l'allocation eau (idem délib budget eau). En ce qui concerne le budget eaux pluviales il demande la plus grande attention aux travaux qui devront être faits, notamment sur les réseaux unitaires. Il rappelle que la Chambre Régionale des Comptes avait soulevé l'insuffisance du taux de renouvellement et qu'il faut se conformer aux préconisations. Le budget permet les investissements, il faut désormais se pencher sur les moyens humains afférents afin de réaliser la commande.

Monsieur Perrin rappelle, qu'en projection 2022, le taux de réalisation des investissements sur le budget eaux pluviales atteint les 95%.

Mme Olmos indique qu'il est également possible, via le plan Canopée à l'échelle de la Métropole, de mutualiser un certain nombre d'opérations avec d'autres services afin d'optimiser les actions de mise en séparatif notamment.

Monsieur Doucet émet des réserves sur le fonctionnement sur le long terme des nouvelles méthodes d'infiltration, qui, lui semble-t-il, ne prend pas en considération les impacts du dérèglement climatique et peut générer des dommages et des coûts supplémentaires.

Monsieur Lesur explique que les points de vue des experts changent également avec le temps et l'évolution du climat. Il est admis aujourd'hui qu'il est nécessaire de laisser des zones inondables à certains points précis afin de suppléer les périodes de canicule. Il faut communiquer à ce sujet avec les usagers afin de les familiariser avec ces nouvelles pratiques.

Monsieur Avriillier demande une attention soutenue au suivi et aux retours de fonctionnement des nouveaux dispositifs de gestion intégrée des eaux de pluie.

VOTE : UNANIMITE avec les remarques de Monsieur Avriillier

Points d'information :

- La Directive Eaux Résiduaires Urbaines – DERU

Monsieur Avriillier rappelle que la logique qui préside au niveau européen est une logique de marché, ce qui peut être dangereux notamment pour les territoires ruraux, bien loin de la notion du service public.

- Bilan des contentieux eau et assainissement

Monsieur Avriillier souhaiterait la mention des numéros d'enregistrement des dossiers de l'instance, il demande également une ~~location~~ localisation précise des lieux de litiges avec le nom et la juridiction afférente.

Monsieur Avriillier souhaite profiter du débat de ce jour pour donner un certain nombre d'informations : suite aux rapports BRGM et Antéa constatant des déversements d'eaux polluées dans la Romanche et dans le Drac avec des risques pour la nappe des champs captants (371 et 372 et par passage souterrain les puits PR1, PS1 et PS2) et ce malgré l'arrêté de 1967 interdisant tout déversement d'eau polluée ou usées dans ces 2 rivières, Monsieur Avriillier a sollicité le Préfet de l'Isère pour avoir l'ensemble des actes d'autorisation pris par ses services concernant le déversement des eaux polluées et usées, actes pris en

Formatted: Font: (Default) Arial, Strikethrough

Formatted: Font: (Default) Arial, Font color: Custom Color(206,24,30)

Formatted: Font: (Default) Arial, Font color: Custom Color(206,24,30)

Formatted: Font: (Default) Arial, Font color: Custom Color(206,24,30)

Formatted: Font: (Default) Arial, Font color: Custom Color(206,24,30)

contradiction avec l'arrêté de 1967. Monsieur Avrillier a effectué des démarches similaires concernant l'installation supposée irrégulière de carriers dans le lit du Drac en demandant au Préfet la transmission des documents demandés et le rapport des décisions estimées irrégulières. Depuis le 13 septembre 2022, Monsieur Avrillier n'a reçu aucune réponse du Préfet. La commission d'accès aux documents administratifs (CADA), saisie en parallèle, a émis un avis favorable sur les 2 dossiers en question, ces avis ont été transmis au Préfet.

Monsieur Avrillier a donc introduit deux recours pour excès de pouvoir en annulation du refus du Préfet de communiquer les documents demandés, enregistrés par le Tribunal administratif le 30/12/2022 et le 31/12/2022. Parallèlement 2 recours contentieux en annulation ont été formés par Monsieur Avrillier suite aux refus du Préfet de rapporter des actes administratifs supposés irréguliers (enregistrés les 3 et 5 janvier 2023) concernant les autorisations de rejets et l'implantation des carriers.

Un référé liberté a également été engagé, devant le Tribunal administratif, en vertu de l'arrêté du 22/09/22 du Conseil d'Etat sur le droit de vivre dans un environnement sain. Le référé a été rejeté au motif de l'absence d'urgence, le juge ayant fondé son jugement sur l'absence de documents et non sur la prévention des risques sur les champs captants. Monsieur Avrillier a saisi le conseil d'Etat via un appel qui a jugé que la temporalité de 48h exigée par la loi n'était pas un délai ferme. Monsieur Avrillier vient également d'initier 2 référés suspension devant le Tribunal administratif en lien avec les demandes d'annulation d'actes administratifs concernant les autorisations de rejets et l'implantation des carriers.

Monsieur Perrin ajoute que Mme Olmos a signifié par courrier à l'un des deux carriers de quitter les lieux. Des échanges ont également lieu avec la commune de Champagnier au sujet de ces carriers. L'ARS a été sollicitée afin de se positionner sur ces dossiers. Enfin la Mission Inter-Services de l'eau et de la Nature (MISEN), qui assure un rôle de coordonnateur des services de l'Etat, piloté par la DDT doit faire une visite des sites en question.

Monsieur Avrillier demande de bien différencier les natures de courriers, en effet, de par l'article L124-1 du Code de l'Environnement, tout document relatif à l'environnement est communicable dès leur existence, même s'ils sont au stade préparatoire, a contrario des documents administratifs. Les Etudes Antéa et BRGM relèvent de l'article L124-1. Il rappelle enfin qu'il a demandé à plusieurs reprises de justifier la non perception des loyers des deux carriers par un acte.

Formatted: Font: (Default) Arial, Font color: Custom Color(206,24,30)

Formatted: Font: (Default) Arial, Font color: Custom Color(206,24,30)

Formatted: Font: (Default) Arial, Font color: Custom Color(206,24,30)

Commented [DH1]: Je propose de ne pas développer ce point